

Cahier des charges des CAOMI du 27 octobre 2016
établi par le ministre de l'Intérieur

27/10/2016

**Cahier des charges des centres provisoires de mise à l'abri spécialisés pour les mineurs
non accompagnés (CAOMI)**

Ces centres assurent les missions suivantes :

- La mise à l'abri immédiate des MNA provenant de Calais dans des conditions conformes à la convention des droits de l'enfant et après autorisation de la Commission de sécurité ;
- l'identification et la prise en charge des besoins des mineurs (y compris médicaux et psychologiques) ;
- la sensibilisation des mineurs à l'apprentissage du français
- des animations éducatives, sportives...
- l'accompagnement du mineur dans les démarches administratives liées à son dossier, en lien avec les agents de l'OFII ;
- la continuité de l'accueil des mineurs évalués mineurs et non accompagnés avant qu'ils soient orientés vers un département pour une prise en charge à l'ASE ou vers le Royaume-Uni ;
- Les transports des mineurs notamment vers le lieu de prise en charge ASE.

Ces missions peuvent être assurées :

- par un seul opérateur
- ou par plusieurs opérateurs en partenariat (par ex : un centre de vacances + une association spécialisée dans l'aide à l'enfance) avec établissement d'une convention
- et/ou avec l'aide de bénévoles (par ex : pour l'apprentissage du français, pour la traduction, pour l'animation, pour l'aide juridique...)
- et/ou grâce à des intérimaires ou des étudiants en recherche de stage (par ex en provenance de l'IRTS ou d'un IFSI)
- et/ou avec le soutien ponctuel ou de court terme d'agents du conseil départemental (notamment assistants de service social, éducateurs spécialisés...).

Ces centres doivent répondre au cahier des charges suivant :

- séparation physique des mineurs d'avec les majeurs ce qui implique un accompagnement immédiat vers le CAO le plus proche de tous les jeunes évalués majeurs,
- capacité d'accueil de 20 à 50 places,
- durée estimée de prise en charge de 3 mois,
- équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistants de service social), temps de psychologue, interprète, permettant d'assurer les missions précitées, sur la base d'un taux d'encadrement recommandé de 2 à 3 ETP pour 10 MNA,
- protocole entre l'association gestionnaire et l'établissement hospitalier de proximité garantissant l'accès aux soins des MNA accueillis,
- accès à un dispositif de Français langue étrangère.

Exemple de répartition des ETP pour un établissement de 50 places :

- 1 chef de service
- 1 éducateur spécialisé
- 3 moniteurs éducateurs
- 2 veilleurs de nuit
- 2 assistants de service social ou juriste droit des étrangers
- 2 interprètes
- 1,5 professeur de français langue étrangère
- 0,5 psychologue
- 0,5 secrétaire

Il appartient au préfet de valider l'organisation proposée par le(s) porteur(s) du centre avant tout accueil de mineur en provenance de Calais.